

# **DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

## **INDEX**

1. CARTE D'IDENTITE
2. PASSEPORT BIOMETRIQUE
3. RECENSEMENT MILITAIRE
4. INSCRIPTION LISTES ELECTORALES
5. DEMANDE DE SORTIE DE TERRITOIRE
6. DECLARATION DE PUIT ET DE FORAGE
7. FORMALITES EN CAS DE DEMENAGEMENT

## 1- CARTE D'IDENTITE

**Coût :** - gratuit pour une première carte ou si l'ancienne est présentée  
- 25€ en timbre fiscal si l'ancienne carte ne peut être présentée.

pièces justificatives à fournir

- **personne majeure :**

<b>Pour une première demande ou le renouvellement d'une carte « ancien modèle » (cartonnée)</b>	<b>Pour le renouvellement d'une carte sécurisée (plastifiée)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ancienne carte d'identité ou, pour première demande, tout autre document d'identité.</li><li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35 x 45 mm).</li><li>• extrait d'acte de naissance avec filiation.</li><li>• justificatif de domicile ou de résidence.</li><li>• autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom (nom de l'époux, nom de l'autre parent).</li><li>• justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et qu'un de ses parents est né en France).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ancienne carte d'identité</li><li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35 x 45 mm).</li><li>• extrait d'acte de naissance avec filiation.</li><li>• justificatif de domicile ou de résidence.</li><li>• autres pièces à fournir en cas d'utilisation de deuxième nom (nom de l'époux, nom de l'autre parent).</li></ul>

- **personne mineure :**

<b>Pour une première demande ou le renouvellement d'une carte « ancien modèle » (cartonnée)</b>	<b>Pour le renouvellement d'une carte sécurisée (plastifiée)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35 x 45 mm).</li><li>• extrait d'acte de naissance avec filiation.</li><li>• justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et qu'un de ses parents est né en France).</li><li>• justificatif de domicile ou de résidence.</li><li>• justificatif de l'autorité parentale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35 x 45 mm).</li><li>• extrait d'acte de naissance avec filiation.</li><li>• Ancienne carte d'identité</li><li>• justificatif de domicile ou de résidence.</li><li>• justificatif de l'autorité parentale.</li></ul>

## 2- PASSEPORT BIOMETRIQUE

Liste des communes disposant d'une station pour le passeport biométrique :

### Arrondissement de Chalon-sur-Saône

Buxy / 03 85 94 18 30

Chagny / 03 85 47 80 00

Chalon-sur-Saône / 03 85 90 51 60

Châtenoy-le-Royal / 03 85 87 95 64

Montceau-les-Mines / 03 85 67 68 00

Sennecey-le-Grand / 03 85 44 99 70

Verdun-sur-le-Doubs / 03 85 91 52 52

**La demande de passeport doit être remplie et signée au stylo noir : écrire en majuscules et avec les accents dans les cases prévues.**

- **Personne majeure** :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance
- Justificatif de domicile récent : quittance de loyer ou factures EDF, de téléphone... au nom du demandeur. Si vous êtes hébergé chez un tiers, ce dernier doit fournir un justificatif de domicile à son nom, une attestation de votre hébergement et une copie de sa pièce d'identité
- Justificatif d'identité : carte nationale d'identité, permis de conduire au nom du demandeur
- Deux photographies d'identité
- Timbres fiscaux

En cas de problème pour la constitution du dossier ou pour des situations spécifiques acquisition de la nationalité française, tutelle, curatelle...), veuillez contacter la mairie (cf liste) pour connaître les pièces complémentaires à fournir.

- **Personne mineure** :

- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance
- Justificatif de domicile récent des parents (cf rubrique personne majeure)
- Deux photographies d'identité
- Timbres fiscaux

En cas de divorce ou de séparation des parents, veuillez contacter la mairie (cf liste) pour connaître les pièces complémentaires à fournir.

### TARIFS

	Avec utilisation de la fonction photographie de la station	Sans utilisation de la fonction photographie de la station
Personne majeure	<b>89€</b>	<b>86€</b>
Personne mineure de 15 ans et plus	<b>45€</b>	<b>42€</b>
Personne mineure de moins de 15 ans	<b>20 €</b>	<b>17€</b>

### **3- RECENSEMENT MILITAIRE**

Lieu de recensement :

- Mairie du domicile
- Au consulat ou ambassade de France si la personne est domiciliée à l'étranger.

Période :

Se faire recenser entre la date où les intéressé(e)s atteignent l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois qui suit.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou tout autre document justifiant de la nationalité française.
- Livret de famille.

### **4- INSCRIPTION LISTES ELECTORALES**

- Avoir 18 ans.
- Etre domicilié à Farges-lès-chalon.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité.
- Un justificatif de domicile.

### **5- DEMANDE DE SORTIE DE TERRITOIRE**

Délivrée pour les enfants mineur Français.

Valable 6 mois pour les autorisations ponctuelles ou pour la durée d'un voyage.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité de l'enfant,
- Livret de famille obligatoire,
- Pièce d'identité du représentant légal,
- En cas d'autorité parentale conjointe, autorisation des deux parents.

En cas de divorce des parents :

- Ordonnance du tribunal ou dispositif du jugement intégrale statuant sur la garde de l'enfant.

## **6- DECLARATION DE PUIT ET DE FORAGE**

### **Qu'est ce qu'un forage à usage domestique ?**

Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. ;
- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

### **Pour les forages existants ?**

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009.

### **Pour les nouveaux forages ?**

Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

### **Comment faire pour déclarer ?**

La déclaration devra être réalisée en remplissant le formulaire en ligne (sur le site du ministère de l'écologie, **Cerfa n° 13837-01**). Il faudra reprendre :

- les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement,
- les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée.

**Ce formulaire devra être déposé à la mairie de la commune concernée.**

## **7- FORMALITES EN CAS DE DEMENAGEMENT**

En cas de déménagement, le changement de l'adresse portée sur la carte nationale d'identité, sur le passeport ou sur le permis de conduire est **facultatif**.

### **Carte nationale d'identité**

Le changement d'adresse n'est opéré que sur demande expresse du titulaire de la carte.

Dans la mesure où la carte sécurisée ne comporte pas d'emplacement destiné à enregistrer les changements d'adresse, ceux-ci ne peuvent être pris en compte que par la délivrance d'une nouvelle carte gratuite, dont la durée de validité sera d'une nouvelle période de 10 ans.

### **Passeport**

Le renouvellement gratuit du passeport peut être demandé pour la durée de validité restant à courir sur le passeport, si le titulaire de ce dernier souhaite y voir figurer son changement d'adresse.

### **Permis de conduire**

Si le changement d'adresse sur le permis de conduire n'est pas obligatoire, vous devez, par contre, effectuer le changement de domicile sur la carte grise dans un délai d'1 mois après le déménagement, sous peine d'amende.